

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 16.09.2024
L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame
Clémentine MOUCHEL, Maire.

Nombre de Conseillers : 7
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 6

Etaient présents :
MM. Antoine CASTILLON, Henri JAMES
Emilie RODEIRON., Camille JAMES, Sylvie-Jane COURAPIED.

Absent excusé : M. DUVAL Hervé.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Emilie RODEIRON a été élue secrétaire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2024

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le procès-verbal.

N° 019/2024 - RENOUELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE POUR ANIMAUX

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 octobre 2018, la commune de La Pommeraye a adhéré pour une durée de 3 ans (2019-2020-2021) à la convention pour la prestation « fourrière pour animaux » proposée par la Communauté urbaine Caen La Mer.

Cette convention a été renouvelée par délibération en date du 21 mars 2022 pour une durée de 3 ans (2022-2023-2024).

La Communauté urbaine Caen La Mer propose le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans (2025-2026-2027).

Pour mémoire en 2024, le tarif annuel est de 1,00 € par habitant. A compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif sera de 1,12 € par habitant.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour le renouvellement de l'adhésion à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la communauté urbaine Caen la Mer.

N° 020/2024 - SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de votants, approuve l'adhésion de la commune de Blainville Sur Orne au SDEC ÉNERGIE.

N° 021/2024 - INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Pommeraye n° 013/2024 en date du 27 mai 2024 concernant le transfert au SDEC Energie de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de LA POMMERAYE en 2024,

Considérant que la commune de LA POMMERAYE, souhaite voir implanter une borne de recharge lente pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- Rue de Ganne, La Pommeraye (parking du Calvaire)

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 20 m².

Madame le Maire, demande au vu des éléments précédents, aux membres du Conseil Municipal, de :

- Mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 20 m².
- Approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située Rue de Ganne (parking du Calvaire) à La Pommeraye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 20 m².
- Approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située Rue de Ganne (parking du Calvaire) à La Pommeraye.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ **Remerciement de l'Office de Tourisme Suisse-Normande** : Madame le Maire informe que l'Office de Tourisme Suisse-Normande remercie le Conseil Municipal pour son soutien financier.
- ↳ **Blason de la Commune** : Madame le Maire informe que l'entreprise Très Bien va réaliser plusieurs propositions d'ici 3 semaines.
- ↳ **Elagage au Calvaire** : Madame la Maire informe que des devis ont été demandés qui sont en cours d'établissement concernant l'élagage des conifères au calvaire. Il est suggéré de mettre à disposition le bois coupé et les copeaux auprès des habitants. Une information sera faite aux habitants.
- ↳ **Sécurisation de la Rue de Ganne** : Madame le Maire propose qu'une étude soit faite pour sécuriser la traversée du bourg.
- ↳ **Aménagement des abords près du lavoir** : Il serait nécessaire de stabiliser les abords près du lavoir en face du théâtre équestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Clémentine MOUCHEL

Camille JAMES

Emilie RODEIRON

Antoine CASTILLON

Sylvie-Jane COURAPIED

Henri JAMES